

Quels sont les points sensibles à préserver dans la zone du débat ? Avec quels usages l'activité éolienne devra-t-elle cohabiter ?

La zone d'étude en mer présentée au débat public se caractérise par une faible superficie, accueillant toutefois différentes activités maritimes. Les enjeux de la zone d'étude en mer et de la zone d'étude à terre pour le raccordement électrique sont liés aux activités économiques et à leur environnement naturel. Ils sont présentés dans les fiches suivantes, par thème :

1. L'environnement naturel
2. Le paysage et le patrimoine culturel
3. Le trafic et la sécurité maritimes
4. La pêche
5. Les autres activités économiques
6. La défense nationale
7. Les enjeux techniques

Cette première fiche introductive revient sur la façon dont les différents enjeux ont été identifiés par le maître d'ouvrage et comment ils interviennent dans la zone soumise au débat.

1. Identifier les enjeux pour définir la localisation des futurs parcs éoliens flottants en mer au sud de la Bretagne

La prise en compte de l'ensemble des enjeux du territoire sera nécessaire pour définir les zones de projets éoliens en mer qui feront l'objet de procédures de mise en concurrence. Les effets d'un projet éolien sur l'environnement, le paysage et le patrimoine culturel et les activités humaines traditionnelles et déjà existantes doivent être appréhendés tout au long de la vie du projet. Cela permet d'engager une logique d'évitement des effets, de respect de l'environnement et de cohabitation des usages.

L'État souhaite que le débat public aboutisse à la détermination d'une zone de 200 km² destinée à accueillir un parc de 250 MW attribué en 2021 et une zone contiguë de 400 km² destinée à accueillir un second parc de 500 MW maximum attribué ultérieurement, avec un raccordement mutualisé. Cependant, le parc éolien de 250 MW pour lequel l'État lancera un appel d'offres n'occupera réellement qu'environ 30 à 50 km². Chacune des zones issues du débat public pourra donc être encore réduite, notamment dans le cadre des échanges complémentaires et en fonction des contraintes techniques et environnementales fines identifiées sur les zones. Cela permettra d'éviter les endroits les plus sensibles ou les moins propices au sein des zones issues du débat public. Le public sera associé par l'État, puis par le futur développeur éolien et RTE, à chacune de ces étapes, pour contribuer à la définition des caractéristiques des projets.

Le choix de la France de privilégier la cohabitation des usages

La France a pour objectif de favoriser autant que possible la compatibilité des usages en mer, y compris au sein des parcs éoliens en mer, dans les limites permises par la sécurité de la navigation maritime. Les porteurs de projets des premiers parcs éoliens posés autorisés ont été contraints de prévoir des parcs avec le minimum d'emprise et prévoyant des couloirs de navigation sans obstacles permettant la pêche.

Les pratiques de pêche au sein des parcs seront réglementées par les autorités au regard de l'appréciation de la sécurité de navigation maritime et des pratiques de pêche envisagées. Dans les eaux territoriales, la décision concernant la possibilité de maintenir la navigation maritime au sein des parcs éoliens relève du préfet maritime ; celui de l'Atlantique est compétent pour la façade Nord Atlantique - Manche Ouest. Les maîtres d'ouvrage devront lui démontrer que la navigation maritime est compatible avec l'exploitation des parcs éoliens au regard de sécurité des biens et des personnes. La décision relative à la poursuite des activités de pêche au sein d'un parc éolien en mer relève, elle, du préfet de région.

Dans la zone économique exclusive, le droit international fixe à 500 m autour de chaque éolienne le périmètre dans lequel le trafic peut être réglementé par le préfet maritime¹.

¹ Note technique du 11 juillet 2016 relative aux mesures de sécurité maritime applicables à la planification d'un champ éolien en mer (NOR : DEVT1613199N) et note technique du 28 juillet 2017 établissant les principes permettant d'assurer l'organisation des usages maritimes et leur sécurité dans et aux abords immédiats d'un champ éolien en mer (NOR : TRAT1721160N).

2. Comment les enjeux ont-ils été appréhendés à ce stade du projet ?

Afin d'éclairer le public sur les enjeux de la zone d'étude en mer et la zone d'étude pour le raccordement électrique, le ministère de la Transition écologique et solidaire et RTE ont conjointement mandaté des bureaux d'études (Géonomie et TBM environnement) pour réaliser une étude bibliographique des enjeux environnementaux de la zone du débat. Cette étude a été pilotée avec l'Office français de la biodiversité et l'Ifremer.

Ces études ont été complétées sur les aspects paysagers, météocéaniques, géophysiques, et socio-économiques par les établissements publics et les services de l'État compétents dans ces différents domaines : la direction interrégionale de la mer (DIRM) Nord Atlantique - Manche Ouest, la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Morbihan, l'Ifremer et la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture du ministère de l'agriculture et de l'alimentation pour les aspects pêche et transport maritime (DPMA), la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne sur les enjeux paysagers, la préfecture maritime sur les aspects défense nationale et sécurité maritime, le Service hydrographique et océanographique de la Marine (SHOM) et Météo-France pour la caractérisation météo-océanique et géophysique de la zone d'étude en mer. Le Cerema a appuyé les services de l'État dans leurs analyses.

Compte tenu de la taille des zones, les études menées à ce stade portent sur les enjeux tels que mis en lumière par les données disponibles. Ces études ne constituent pas un état initial de l'environnement à l'échelle d'un projet : celui-ci sera mené par l'État et par RTE sur la ou les zones retenues en mer comme à terre, à l'issue du débat public.

Comment l'État a-t-il choisi les exemples de retour d'expérience ?

Dans les fiches sur l'environnement et les usages, les résultats de certaines études scientifiques sont présentés. Il existe de nombreuses études de retour d'expérience sur l'impact des parcs éoliens en mer. L'État a sélectionné certaines d'entre elles, répondant à au moins un des critères suivants :

- des études réalisées, supervisées ou financées par des organismes publics afin de garantir leur objectivité ;
- des études qui ont été publiées dans des revues scientifiques à comité de lecture ou par des organismes publics afin de garantir leur qualité et leur rigueur scientifique ;
- des études relatives au suivi des parcs éoliens en mer réalisées par des organismes publics en partenariat avec le groupe d'experts du projet dans l'objectif d'alimenter une base de données publique relative à l'exploitation des parcs éoliens en mer existants.

Ces études constituent des exemples et ne sont pas les seules disponibles sur les différents sujets : comme toute étude scientifique, elles n'ont pas une valeur de vérité absolue, mais donnent des informations sur l'état des connaissances scientifiques sur l'impact des parcs éoliens en mer.

D'autres études sont référencées dans la bibliographie.

